

## J. H. CRAIG, GOUVERNEUR.



GEORGE TROIS par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.—A nos Loyaux et bien-aimés *Louis Dunière, James Irvine et Louis Montfambert*, Ecuyers, SALUT.—Vû que nous avons pouvoi<sup>r</sup>, par et de l'avis et consentement de notre Conseil Légi<sup>slatif</sup> et de l'Assemblée de notre dite Province, de faire des Loix pour la Paix, le bien-être et le bon Gouvernement d'icelle, et que par le Statut fait et pourvu à cet égard, il est ordonné que les Membres des dits Conseil Légi<sup>slatif</sup> et Assemblée, prennent respectivement le serment particulièrement exprimé par le dit Statut, ainsi qu'il paroîtra plus amplement par le dit Statut, en y ayant recours.—EN CONSEQUENCE, sachez qu'ayant confiance dans votre intégrité, fidélité et habileté, nous vous avons assignés, constitués et nommés, et par ces présentes, vous assignons, constituons et nommons, vous et chacun de vous, nos Commissaires, et conjointement ou séparément, pour administrer le serment requis par le dit Statut, à chaque Membre de notre dit Conseil Légi<sup>slatif</sup>, et à chaque Membre de notre dite Assemblée, désirant d'être admis à le prêter; et vous certifierez les Rôles et Records d'iceux, que vous remettrez au Bureau de notre Secrétaire de notre dite Province, pour y rester; donnant des copies certifiées d'iceux aux Greffiers du Conseil Légi<sup>slatif</sup> et de la Chambre d'Assemblée respectivement.—Pour tenir et posséder le dit pouvoir et autorité durant notre plaisir. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. TEMOIN notre fidelle et bien aimé Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, des Provinces du Bas Canada, du Haut Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Admiral d'icelles, Général et Commandant de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas Canada, du Haut Canada, Nouvelle-Ecosse, et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c. En notre Château Saint

B

Louis,